IMT Nuremberg Archives

H – 768

International Court of Justice

H0768 – 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich als Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0768 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0768 - 0004

TABLE DES MATIERES

du

Livre de documents V

Baron Constantin von Neurath

Doc. No. 141 à 158

H0768 - 0005

DESIGNATION	OBJET	DATE	NEURATH No.
3. DOCUMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DU BARON DE NEURATH COMME REICHSPROTEKTOR EN BOHEME ET MORAVIE:			
	Livre de documents V Documents 141 à 158		
Politique européenne 1938-39 à la lumière des documents de Prague.	Rapport de l'Ambassadeur tchécoslovaque à Berlin, Dr Mestny, sur une entrevue avec le Baron v. Neurath.	12.3.38	141
Extraits d'un livre de Sir Nevile Henderson	"Echec d'une mission"	1937-39	142
L'ordre nouveau en Europe Centrale	Extrait de la "Frankfurter Zeitung"	30.3.39	143
Bulletin des lois du Reich.I.,P.485	Décret du Fuehrer et Chancelier du Reich concernant le Protectorat	16.3.39	144
Bulletin des lois du Reich.I.,P.549	Ordonnance et décret du Fuehrer et Chancelier du Reich concernant le Protectorat	22.3.39	145
Bulletin des lois du Reich.I.,P.654	Ordonnance sur le trafic de marchandises avec le Protectorat	28.3.39	146
Bulletin des lois du Reich.I.,P.754	Ordonnance sur l'exercice de la juridiction pénale dans le Protectorat	14.4.39	147
Bulletin des lois du Reich.I.,P.1039	Ordonnance sur la compétence législative dans le Protectorat	7.6.39	148
Bulletin des lois du Reich.I.,P.1681	Ordonnance sur l'organisation de l'administration et sur la police de sûreté dans le Protectorat	1.9.39	149

H0768 - 0006

DESIGNATION	OBJET	DATE	NEURATH No.
Lettre	Baron v.Neurath au Directeur Ministériel Dr Köpke	14.X.39	150
Procès-Verbal de l'interrogatoire de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat du Protectorat	Extrait	5.5.45	152
Procès-Verbal de l'interrogatoire de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat du Protectorat	Extrait	30.5.45	153
Procès-Verbal de l'interrogatoire de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat du Protectorat	Extrait	10.6.45	154
Affidavit	Theodor Gross	3.5.46	155
Déclaration sous la foi du serment	Dr Werner v.Holleben	18.5.46	158

H0768 - 0007

Neurath No. 141

Def.Exh.No.

Rapport du Dr Mastny, Ambassadeur de Tschécoslovaquie à Berlin, sur un entretien avec le baron von Neurath du 12.III.38.

(extrait de: "La politique européenne de 1933 à 1938 à la lumière des documents de Prague." Page 91)

H0768 - 0008

Document Neurath No

Defense Exhibit No

Entretien de Mastny avec le baron von Neurath.

1. Le secrétaire privé du baron Neurath m'a téléphoné aujourd'hui que celui-ci désirait me parler. Je lui fixai un rendez-vous chez lui à 5 heures et demie de l'après-midi.

2. A midi au déjeuner de l'Ambassadeur de Grèce, je rencontrai le Secrétaire d'Etat von Mackensen (qui est, comme on le sait, le gendre de Neurath); il me fit savoir que c'était sur l'ordre de la Chancellerie du Reich que le baron von Neurath m'avait demandé un entretien et qu'il voulait m'assurer que la Tchécoslovaquie n'avait pas la moindre raison de s'inquiéter de l'intervention allemande en Autriche. En même temps, il m'assura qu'on avait ici l'intention de faire progresser les négociations engagées pour l'amélioration des rapports entre les deux Etats. Il me dit qu'il savait que le maréchal Goering m'avait déjà donné les garanties correspondantes et l'on trouvait encore une expression des efforts faits pour que la Tchécoslovaquie ne fût en rien inquiètée, dans le fait que les forces de combat allemandes en Autriche ont recu l'ordre strict de ne pas s'approcher des frontières de Tchécoslovaquie à moins de 30 Km. Sur ma répartie que le maréchal Goering parlait de 15 Km, von Mackensen déclara, que les limites étaient en réalité fixées à 30 km, pour que, si éventuellement on pénétrait par erreur dans cette zone plus large, celle des 15 km fût toujours respectée.

3. A 5 heures et demie, je rendis visite au baron Neurath, qui me salua très cordialement et amicalement et me communi-

H0768 - 0009

qua avant tout qu'il avait été chargé directement par le Chancelier du Reich, avant son départ pour l'Autriche, de l'expédition des affaires courantes de politique extérieure, pendant son absence et celle de Ribbentrop (qui est encore à Londres), en sa fonction de Président du Conseil Secret. En cette fonction, il devait me donner, au nom du Chancelier, l'assurance que la question autrichienne était une affaire de famille, que la Tchécoslovaquie n'avait pas la moindre raison de s'inquiéter des évènements qui s'étaient produits, qu'au contraire l'Allemagne souhaitait sincèrement, comme me l'a dit, à sa connaissance, le Chancelier du Reich en personne, (le 15 Février), une amélioration des rapports qu'elle entretient avec nous, sous la réserve que l'on sait, que s'amélioreront nos propres rapports avec les allemands des sudètes, dans lesquels l'Allemagne ne veut d'ailleurs pas intervenir; précisément, dit le baron Neurath, une période de tension, comme celle que nous vivons, est particulièrement propre à l'amélioration de nos rapports, et lui-même était maintenant plus optimiste qu'auparavant. Il se réjouissait de pouvoir me donner cette assurance, qu'il était chargé de transmettre et à laquelle il pouvait ajouter que des mesures avaient été prises, pour que

H0768 - 0010

les troupes allemandes stationnées en Autriche se tiennent à 30 km de la frontière tchécoslovaque. Il ajouta enfin qu'il avait été informé par le maréchal Goering de la déclaration que celui-ci m'avait faite hier soir et ce matin-

.....

H0768 -0011

.....

4. De tout ce qui s'est passé jusque maintenant de mes entretiens du 15 Février avec le Chancellier du Reich; de mes entretiens avec le maréchal Goering, le secrétaire d'Etat Mackensen et le baron Neurath - il résulte toujours, que l'Allemagne n'a pas de desseins immédiats contre la Tchécoslovaquie et qu'au contraire elle tient beaucoup à éviter pour le moment un conflit avec nous.

.....

Pour copie garantie conforme:

(Dr. Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0768 - 0012

Doc. Neurath N° 142

Def. Exhibit N°

Extrait de "Echec d'une Mission" de

Sir Nevile Henderson,

Berlin, 1937/1939, p. 203/04.

H0768 - 0013

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Traduction :

page 203.

La seule partie du procédé qui pouvait être considérée comme étant correcte , était la nomination du Baron von Neurath comme Protecteur du Reich pour la Boheme et la Moravie. C'était pour lui une mission répugnante, et , abstraction faite de ce que sa nomination devait jeter de la poudre au yeux de l'Europe - Etant donné qu'il était précédé de la réputation d'un homme modéré et qui n'était pas mal disposé à l'egard des Tchèques - Ribbentrop n'avait surement recommandé son ancien chef pour un tel poste qu'avec des arrière-pensées pleines de malice. Même ultérieurement le travail ne fut nullement facilité pour Neurath lorsqu'on nomma Frank, un allemand des Sudètes , un querelleur notoire et un gangster, son secrétaire d'Etat.

H0768 - 0014

Document Neurath N° 143.

Défense Exhibit N°

Extrait de l'article " Le nouvel ordre dans le centre Europeen ", ayant paru dans le " Frankfurter Zeitung " du 30.3. 1939.

H0768 - 0015

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Extrait de l'article :

" l'Ordre Nouveau dans le Centre Europeen."

Le Protecteur du Reich, baron von Neurath et le Président d'Etat Dr. Hacha dans la " Revue Européne "

Berlin, 29 Mars (D.N.B.) Le Protecteur du Reich pour les pays de Bohême et de Moravie, baron de Neurath, s'explique dans le cahier le plus récent de la " Revue européenne" au sujet de sa mission. Le baron de Neurath déclare dans un article :

" La confiance du Fuehrer m'a confié en tant que Reichsprotektor les Pays de Bohême et de Moravie une mission difficile, maisbelle. Il s'agit de rendre au Pays, et à tous ses habitants après 20 ans de désaccords néfastes le sentiment de la justice et de la securité, de meme que celui de la confiance et de l'espoir en un avenir plus heureux et d'arriver à un équilibre honorable des contrastes. Je prendrai comme guide à cet effet l'experience resultant de l'histoire millenaire de ces pays dans le domaine de la vie nationale politique et économique, de même que le souvenir de la coincidence des points culminants culturels du pays avec des époques de collaboration paisible.

H0768 - 0016

En présence des cicatrices et des blessures nouvelles que le passe le plus récent à laissées de tous les côtés, je comprends egalement les sentiments du peuple, de la protection et le développement profitable duquel je suis responsable vis-à-vis du Fuehrer et je respecte ces sentiments , c'est pourquoi je vois le sens le plus profond de ma mission dans le fait de montrer au monde de quelle facon le peuple allemand sait encourager une nation qui lui est confiée, comment il sait respecter ses droits naturels et comment il sait l'incorporer dans la communauté de vie dans laquelle son sort historique et géopolitique l'ont conduite, sans toucher ni à sa dignité ni à son honneur. Le cadre étatiste, culturel et politique, que représente pour les Pays de Bohème et de Moravie l'ordonnance du Fuhrer, est assez large pour garantir à la nationalité tchèque un développement paisible et Libre de ses richesses et pour conduire les pays de Boheme et de Moravie, auxquels les Allemands, de même que les Tchèques sont liés de par l'Amour profond qu'ils leur portent, vers une prosperité nouvelle, aussi bien du point de vue culturel, que du point de vue économique.

Mon expérience politique m'a fait connaitre les

page 354 suite 1.

H0768 - 0017

soucis et les besoins de beaucoup de peuples, qui vivent soit comme minorités, soit comme groupes fermés dans un autre Etat. Il n'y a que peu d'Etats, auxquels les Traites de Paix ont abandonné des nations étrangères.

H0768 - 0018

qui se sont comportés en tuteurs fidèles. Si le peuple tchèque tient compte des leçons des vingt dernières années, il constatera que les Puissances, qui prétendent regretter son sort à l'heure actuelle, se sont servies de lui sans scrupules comme d'un moyen d'arriver à leur but. En leur qualité de bénéficiaires d'un contraste germano-tchèque voulu et permanent, ces Puissances n'avaient aucun intérêt à avoir des relations cordiales entre les deux peuples, ni a avoir des rapports détendus et naturels dans cette région. Le Fuehrer a créé les prémices nécessaires au retour de l'ordre, de la sécurité, de la justice et de l'entente. Il incombe à moi-même de les réaliser tant dans la vie propre du peuple tchèque, que dans la vie en commun des deux nationalités. Tous ceux qui ont de la bonne volonté, des convictions sincères et sont décidés a servir d'une façon desinteressee les pays et les habitants du Protectorat du Reich, me seront les bienvenus pour la collaboration et ils trouveront en moi un tuteur équitable dans l'intérêt de tous.

(Extrait du " Journal de Francfort " du 30.3.39)

H0768 - 0019

Neurath No. 144

Def.Exh.No.

Décret du Fuehrer et Chancelier du Reich concernant le Protectorat de Bohème et Moravie, du 16 mars 1939. (cité du Journal Officiel du Reich, 1er vol. p. 485)

- 356 -

H0768 - 0020

Document Neurath N°

Defense Exhibit N°

Decret du Fuehrer et Chancelier du Reich relatif au Protectorat de Bohème- Moravie du 16 Mars 1939.

.....

..... Rempli du sincère désir de servir les véritables interets des populations vivant sur ces territoires, d'assurer la vie nationale tant du peuple allemand que du peuple tcheque, et d'être utile à la paix, et au bien-etre social de tous, j'ordonne au nom du Reich allemand, ce qui suit pour servir dorénavant de base à la vie commune des habitants de ces régions.

Article 1er.

(1) Les parties de l'ancienne République Tchecoslovaque qui ont été occupées par les troupes allemandes en Mars 1939 font des a present partie du Grand Reich allemand. . . .

H0768 - 0021

et passent sous sa protection au titre de "Protectorat de Bohème-Moravie."

(2) Dans la mesure où l'exige la défense du Reich, le Fuehrer et Chancelier du Reich pourra ordonner, pour certaines parties de ces territoires, des dérogations au décret ci-dessus.

Art.2

(1) Les habitants de race allemande du Protectorat acquièrent la nationalité allemande et deviennent citoyens du Reich en vertu des dispositions de la loi sur la citoyenneté du Reich datée du 15 septembre 1935 (Bulletin des lois du Reich I, page 1146). Les dispositions relatives à la protection du sang allemand et de l'honneur allemand leur sont donc applicables. Ils sont placés sous la juridiction allemande.

(2) Les autres habitants de la Bohème et de la Moravie deviennent citoyens du Protectorat de Bohème-Moravie.

Art.3

(1) Le Protectorat de Bohème-Moravie est autonome et s'administre lui-même.

(2) Il exerce les droits souverains qui lui appartiennent dans les cadres du Protectorat, en les faisant concorder avec les intérêts politiques, militaires et économiques du Reich.

(3) Ces droits souverains sont appliqués par des organismes des services avec des fonctionnaires propres au Protectorat.

.....

H0768-0022

Art.5

(1) En sa qualité de gardien des intérêts du Reich, le Fuehrer et Chancelier désigne un Reichsprotektor en Bohème-Moravie". Son siège administratif se trouve à Prague.

(2) Le protecteur du Reich, en tant que représentant du Fuehrer et Chancelier et en tant que délégué du gouvernement du Reich, est chargé de faire observer les directives politiques données par le Fuehrer et Chancelier du Reich.

(3) Le Reichsprotektor confirme dans leurs fonctions les membres du gouvernement du Protectorat . Cette confirmation est révocable.

(4) Le Reichsprotektor peut se faire mettre au courant de toutes les mesures prises par le gouvernement du Protectorat, et conseiller celui-ci. Il peut s'opposer à toute mesure susceptible de

H0768 - 0023

porter préjudice au Reich, et dans les cas de nécessité urgente, il peut prendre lui-même les mesures nécessaires à l'intérêt général.

(5) Toute promulgation de loi, ordonnances et autres instructions légales, de même que l'application de mesures administratives et de jugements valablement rendus par les tribunaux se trouvent suspendues en cas d'opposition du Reichsprotektor.

.....

Art.8

Les moyens de communication, ainsi que les postes, télégraphes et téléphones, seront placés sous la surveillance immédiate du Reich.

Art.9

Le Protectorat fait partie de la zone douanière du Reich allemand et il est soumis à sa souveraineté douanière.

.....

Art.11

(1) Le Reich peut édicter des mesures législatives valables pour le Protectorat, dans la mesure où l'intérêt général l'exige.

H0768 -0024

(2) Lorsque le besoin général s'en fait sentir, le Reich peut se charger de certaines branches administratives en administration propre et installer en conséquence les services allemands compétents.

(3) Le gouvernement du Reich peut prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Art.12

La législation existant actuellement en Bohème-Moravie reste en vigueur dans la mesure où elle n'est pas en contradiction avec l'esprit de la protection assumée par le Reich allemand.

Art.13

Le ministre de l'Intérieur, après accord avec les ministres intéressés, prendra les mesures administratives nécessaires pour exécuter et compléter ce décret.

Prague, le 16 mars 1939

LE FUEHRER ET CHANCELIER DU REICH
Adolf Hitler

Le Ministre de l'Intérieur
Frick

Le Ministre des Affaires Etrangères
von Ribbentrop

Le Ministre chef de la Chancellerie du Reich
Dr Lammers

H0768 - 0025

Neurath No. 145

Def.Exh.No.

Ordonnance du 22.3.39 relative au décret du Fuehrer et Chancelier du Reich concernant la Protectorat de Bohème et Moravie.

(cité du Journal Officiel du Reich vol.I, page 549

H0768 - 0026

Doc Neurath No

Defense Exhibit No

_____

Ordonnance d'application du décret du Führer-chancelier du Reich sur le protectorat de Bohême-Moravie en date du 22 mars 1939

I.

(1) Le Reichsprotektor en Bohême-Moravie est le seul représentant du Führer-Chancelier du Reich et du gouvernement du Reich dans le Protectorat.

(2) Il est directement subordonné au Führer-chancelier du Reich et ne recoit d'instructions que de lui .

II.

(1) Le service central chargé de l'éxécution du décret du Führer-chancelier du Reich sur le protectorat de Bohême-Moravie est le Ministère de l'Interieur du Reich.

(2) Les autorités supérieures du Reich doivent pour toutes les mesures qui concernent le protectorat, en particulier pour la promulgation de prescriptions juridiques et pour les mesures d'organisation, obtenir l' accord du service central.

III.

(1) Le Führer-chancelier du Reich se réserve de prendre les règlements d'application du paragraphe I.

(2) Les règlements d'application du paragraphe II. se-

H0768 - 0027

ront pris par le ministre de l'Intérieur du Reich.

Berlin, le 22 mars 1939

Le Führer-Chancelier du Reich

Adolf Hitler

Le Ministre de l'Intérieur du Reich

Frick

Le Ministre du Reich et chef de la Chancellerie du Reich

Dr.Lammers

(Extrait du Bulletin des Lois du Reich I partie, p. 549)

H0768 - 0028

Doc.Neurath N° 146

Def; Exhibit N°

Ordonnance du 28.3.1939 sur le trafic des marchandises avec le Protectorat de Bohême et Moravie.
(extrait du Journal Officiel du Reich, Vol. 1 page 654)

H0768 - 0029

Doc. Neurath No

Defense Exhibit No

Ordonnance
règlementant le trafic des marchandises avec le protectorat de Bohême-Moravie, en date du 28 mars 1939

En vue de protéger l'économie du protectorat de Bohême-Moravie et d'empêcher une arrivée désordonnée de marchandises, particulièrement de matières premières et de produits demi-finis, dans le reste du territoire du Reich & en application de l'ordonnance du 4 sept.1934 règlementant le commerce (Bulletin des lois du Reich I. page 816) et en complément de l'Ordonnance du 28 juin 1937 (Bulletin des Lois du Reich I.page 761), il est ordonné ce qui suit:

Par. I

Les personnes naturelles ou juridiques et les services qui ont leur domicile, leur siège administratif ou leur établissement commercial dans le territoire du Reich allemand en dehors du protectorat de Bohême-Moravie, ne peuvent ni acheter dans le protectorat ni transporter dans le reste du territoire du Reich les marchandises qui sont determinées par avis du ministre de l'Economie du Reich, du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement ou du conservateur des Eaux et Forêts du Reich dans le Moniteur du Reich allemand et dans le Moniteur de l'Etat prussien.. . . . .

H0768 - 0030

. . . .

Par.6.

Celui qui sans l'autorisation spéciale nécessaire achètera des marchandises dans le protectorat de Bohême-Moravie les transportera dans le reste du territoire du Reich ou contreviendra aux conditions et aux taxes sera puni en application des dispositions pénales de l'ordonnance sur le commerce des marchandises.

. . . ..

Berlin, le 28 mars 1939

Le Ministre de l'Economie du Reich
son représentant
Dr. Landfried

Le ministre du ravitaillement
et de l'Agriculture du Reich
Pour ordre
Dr. Walther

Le maitre des Eaux
et Forêts du Reich
Pour ordre
Dr. Wrabec

Ministre des Finances du Reich
Pour ordre
Wucher

Le ministre de l'Intérieur du Reich
son représentant
Pfundtner

H0768 - 0031

Doc. Neurath N° 147

Def. Exhibit N°

Ordonnance du 14.4.1939 sur la compétence judiciaire en matière pénale dans le Protectorat de Bohême et Moravie.
(extrait du "Journal Officiel du Reich" vol. 1, page 754)

H0768 – 0032

Document Neurath No.
Defense Exhibit No..

Ordonnance

réglementant la compétence judiciaire en matière pénale dans le protectorat de Bohême-Moravie en date du

14 Avril 1939

.....

Art. I

COMPETENCE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE

1. Introduction du droit du Reich

Par. 1

(1) Les ressortissants allemands dans le Protectorat de Bohême-Moravie sont soumis :

1. au code pénal du Reich allemand ;

.....

H0768 – 0033

Berlin, le 14 Avril

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU REICH

Dr. GUERTNER

pour le Ministre de l'Intérieur

Pfundtner

(Extrait du Bulletin des Lois du Reich I,

Pages 745)

H0768 - 0034

Doc. Neurath N° 148

Def. Exhibit N°

Ordonnance du 7 Juin 1939 concernant la compétence législative dans le Protectorat de Bohème et Moravie.
(extrait du: Journal Officiel du Reich vol, page 1039)

H0768 - 0035

Doc. Neurath N°.....

Defense ExhibitN°.....

Ordonnance du 3 Juin 1939 concernant le droit nouveau applicable dans le Protectorat de Bohème et de Moravie.

.....

Paragraphe I

(1) Le Protecteur du Reich peut changer le droit autonome au moyen d'une ordonnance, si l'intérêt commun l'éxige.

(2) S'il y a péril en la demeure, le Protecteur du Reich peut publier des prescriptions juridiques de toute nature.

.....

H0768 - 0036

Berlin, le 7 juin 1939

Le Fuehrer et Chancelier du Reich

Adolf Hitler

Le Ministre du Reich de l'Intérieur:

Frick

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich:

Dr Lammers

(Extrait du Bulletin des lois du Reich, Ière partie
page 1039)

Pour copie certifiée conforme :

signé : Baron von Ludinghausen

(Dr Baron von Ludinghausen avocat et notaire)

H0768 - 0037

Doc. Neurath N° 149

Def. Exhibit N°

Ordonnance du 1er Septembre 1939 concernant l'organisation de l'administration, et la police de sécurité dans le protectorat de Bohème et Moravie.

(cité du : Journal Officiel du Reich, vol. 1, page 1681)

H0768 - 0038

Document Neurath NO

Defense Exhibit N°

Ordonnance

en date du 1er sept. 1939 concernant l'organisation de l'Administration et la police de Surete allemande dans le protectorat de Boheme - Moravie .

Le Conseil des ministres pour la defense du Reich promulgue l'ordonnance suivante qu'aura force de loi :

I. ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION ALLEMANDE DANS LE PROTECTORAT DE BOHEME-MORAVIE.

Par. 1.

Les autorites, services et organismes du Reich dans le protectorat de Boheme-Moravie dependent tous, exception faite de l'Armée, du Reichsprotektor.

Par. 2.

Le Reichsprotektor surveille tout l'ensemble de l'Administration autonome du Protectorat.

Par. 3.

Les services du Reichsprotecktor sont competents pour toutes les branches de l'Administration du Reich a l'exception de l'Armee. De la competence du Reichsprotecktor est exclue la creation d'autres services particuliers sous la dependance du Reichsinspektor lui-meme.

H0768 - 0039

Par. 4.

L'unique représentant du Reichsprotektor pour la direction des autorites est le Secrétaire d'Etat, et, s'il est empêché, le Sous-secretaire d'Etat. Les bureaux et auxiliaires nécessaires seront attribués au Service du Reichsprotektor. Le Reichsprotektor arrête l'organisation intérieure de son Service en accord avec le Ministre de l'Intérieur du Reich en sa qualité d'organisme central pour la Bohème- Moravie.

Par. 5.

Le Protectorat de Bohème-Moravie est partagé en districts dirigés chacun par un Oberlandrat. Les limites de ces districts sont fixées par le Reichsprotektor en accord avec le Ministre de l'Intérieur.

Par. 6.

Dans chaque district se trouve .....

H0768 - 0040

.....

II. POLICE DE SURETE ALLEMANDE DANS LE PROTECTORAT DE BOHEME-MORAVIE.

Par. 10.

Dans le Protectorat de Boheme-Moravie,

H0768 - 0041

sont assumées par l'administration propre du Reich : la Police secrète d'Etat et pour partie la Police criminelle, cette dernière dans la mesure ou l'adoption des règles de compétence criminelle allemandes l'exigera.

Par.II

Les agents de la Police de sûreté allemande dans le Protectorat de Bohême-Moravie ont le devoir de dépister et de réduire toutes les tentatives d'hostilité envers l'Etat et le peuple faites sur le territoire du Protectorat de Bohême-Moravie, de collecter et de mettre en valeur le résultat des enquêtes, de renseigner le Reichsprotektor et les autorités qui lui sont subordonnées, de les tenir au courant des constatations importantes pour eux et de soumettre des suggestions.

.....

H0768 – 0042

Berlin, le 1er septembre 1939.

Le Président
du Conseil des Ministres pour la défense du Reich
Maréchal Goering

Le délégué général pour l'Administration
du Reich:
Frick

Le Ministre du Reich et chef de la Chancellerie
Dr. Lammers.

(extrait du bulletin des Lois
I, page 1681)

H0768 - 0043

Exhibit Neurath N° 150

Lettre du 14.X.1939 de l'accusé Baron von Neurath au Directeur Ministériel Dr. Koepke.

H0768 – 0044

Exhibit Neurath N°

Lettre de l'accusé au directeur ministériel Dr. Koepke.

LE REICHSPROTEKTOR
EN BOHEME ET MORAVIE.

Prague le 14/10/1939.

Cher Koepke ,

.....

Du reste , nous vivons ici, je vous l'ai déjà dit, comme en prison et je peux me représenter les sentiments d'un prisonnier, bien que dans une cage dorée. Mes chiens aussi s'en plaignent. Si ce n'était pas la guerre, je quitterais le Hradschin dès que possible . Il est dommage que l'on soit trop vieux pour aller au front ....

H0768 - 0045

Document Neurath No 152
Defense Exhibit No....

Extrait du

Procès-verbal du 5 mai 1945 de l'interrogatoire de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat dans le Protectorat de Bohème et de Moravie.

H0768 - 0046

Document Neurath No
Defense Exhibit No

Traduction

Interrogatoire de Frank du 30/5/1945.

Page 22.

Les manifestations d'étudiants en relation avec l'anniversaire de l'indépendance tchécoslovaque, le 28 Octobre 1939.

Karl Hermann Frank fut entendu sur ces évènements par le Dr. Fanderlik. Les Académies et les Universités du protectorat étaient du ressort du gouvernement du protectorat et en particulier du Ministre de l'éducation.

A l'Automne 1939, le 28 Octobre, je pense , parce que c'était le jour anniversaire de l'indépendance nationale tchéque, il y eut des manifestations, menées en majorité par des étudiants, mais auxquelles se joignit une partie de la population. Des fusillades éclatèrent dans les rues de Prague. La police d'Etat et la compagnie SS de surveillance du chateau furent envoyées dans la ville pour rétablir l'ordre. Autant que je m'en souvienne, quelques manifestants furent abattus ou blessés; plusieurs policiers furent aussi tués ou atteints. Parmi les manifestants, un étudiant en particulier fut blessé, je crois que c'était Johann Opletatl, et il mourut quelques jours plus tard à l'hôpital. A son enterrement eurent lieu de nouvelles manifestations qui, à mon avis, n'étaient pas aussi étendues que les premières. Lors de ces deux manifestations , on organisa des cortèges à travers la ville et les manifestants criaient "A bas Hitler", "Vive Benesch", "Videz les Allemands", etc...C'était la première fois que la population manifestait pu-

H0768 - 0047

bliquement et que l'on entendait dans la rue ces mots d'ordre. L'affaire fut donc prise au sérieux et j'envoyai à Berlin un rapport personnel sur tous les incidents. Je vous fais remarquer que j'étais moi-même témoin visuel des manifestations; j'avais l'impression qu'elles étaient d'un caractère dangereux.

Dans le rapport que j'envoyai à Berlin, je constatai expressément qu'il s'agissait là des premières manifestations et que l'on devait donc leur attribuer une importance particulière parce qu'elles avaient eu lieu sur la voie publique. Je demandai des instructions et je les reçus aussitôt du Quartier Général du Fuehrer. Elles furent directement données de Berlin à la police de sûreté et je fus informé de leur contenu. Toute l'opération fut exécutée directement par la police. On demandait au Quartier Général du Fuehrer que les meneurs fussent aussitôt arrêtés et exécutés.

H0768 – 0048

Autant que je m'en souvienne, 9 étudiants furent arrétés et exécutés en deux jours. Je ne me souviens plus de leurs noms. En même temps le Quartier Général du Fuehrer ordonna d'arréter à Prague - peut-être aussi à Brunn je ne me le rappelle plus - tous les étudiants que l'on pouvait saisir et de les envoyer en camp de concentration. La police avait occupé tous les foyers d'étudiants. Les étudiants furent arrétés et éxpédiés au camp de concentration d'Oranienburg - j'ignore combien ils étaient.

H0768 - 0049

Document Neurath No 153
Defense Exhibit No

Extrait du

Procès-verbal du 30.5.45 concernant l'interrogatoire de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat dans le protectorat de Bohème et Moravie, Karl Hermann Frank.

H0768 - 0050

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Traduction

Déposition Frank du 30.5.45

P. 15

Objet: Police

Frank: Le service du protecteur du Reich comportait plusieurs sections. La police n'était pas subordonnée à ce service. Pour éviter tout malentendu, je précise qu'en 1939 j'ai été nommé chef suprême des SS et de la police, bien que j'aie d'abord refusé ce poste. Je n'ai fini par l'accepter que pour éviter, à côté de moi, les menées politiques de quelque autre chef supérieur des SS ou de la police. En ma qualité de chef suprême des SS et de la police, je représentais donc les intérêts des SS ordinaires, des Waffen SS, de la Sûreté (Sicherheitspolizei) et de la police chargée de l'ordre (Ordnungpolizei), sans avoir toutefois le droit de leur donner des instructions ou des ordres.

La Gestapo constituait une partie de la Sûreté, avec deux chefs indépendants, l'un de l'autre dont l'un avait son bureau à Prague - le Dr. Geschke occupa ce poste par moments - et l'autre à Brno. Ils recevaient tous deux leurs instructions et leurs ordres directement du Bureau Principal de la police de Sûreté du Reich à Berlin. Outre ces deux chefs de la Gestapo, il y avait un "Commandant de la Sûreté dans le protektorat" - ce fut par moments le

H0768-0051

Dr. Rasche - qui n'avait cependant pas le droit absolu de donner des instructions aux deux chefs de la Gestapo. Les deux bureaux de la Gestapo à Prague et à Brno avaient un grand nombre d'annexes en Bohême-Moravie.

Question: Qui était responsable des actes des services allemands dans le Protektorat ?

Frank : Le protecteur du Reich et moi-même étions responsables de l'activité gouvernementale et politique de ces services. Ni le protecteur du Reich ni moi n'étions responsables de l'activité de la police. Heinrich Himmler, en sa qualité de chef de la police allemande, était le responsable le plus haut. La Gestapo recevait des instructions directes de Berlin, soit d'Hitler lui-même, soit du Bureau Principal de la Sûreté du Reich.

H0768-0052

Document Neurath No154
Defense Exhibit No

Extrait du

Procès-verbal de l'interrogatoire du 10 Juin 1945 de l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre d'Etat dans le Protectorat de Bohème et Moravie, Karl Hermann Frank.

H0768-0053

Neurath N°

Défense Exhibit N°

Traduction

Interrogatoire Frank du IO.6.45.

Page I2

Je me rappelle également que le Service des Affaires Etrangères a liquidé en I939 l'ordre de Malte à Prague, réquisitionné les biens de l'Ordre, et envoyé quelques uns de ses précieux Gobelins à Fuschel sur le lac de Fuschel, Salzbourg, où se trouvait alors la résidence d'été de Joachim von Ribbentrop. Ce fut en vain que Von Neurath, alors protecteur du Reich (Reich protektor) protesta énergiquement contre ces mesures. Tout comme moi, il désirait que ces trésorts d'art, qui appartenaient au pays et y avaient été créés, pussent aussi y demeurer.

H0768-0054

Document Neurath No 155

Defense Exhibit No

Affidavit de Theodor Gross, du 3 Mai 1946.

H0768-0055

Document Neurath No...
Defense Exhibit No....

THEODOR GROSS

Zuffenhausen, le 3 Mai 1946
actuellement camp d'interne-
ment No 78.

Déclaration faite sous la foi du serment:

Je déclare sous la foi du serment ce qui suit :

J'ai été envoyé à Prague au mois de septembre 1939 par le Ministère du Ravitaillement de Berlin en qualité de directeur du département de l'agriculture près le Reichsprotekor et j'y suis resté en activité jusqu'au mois de décembre 1941.

Ma tâche consistait à encourager et à maintenir en état la production et le ravitaillement du Protectorat.

Mais en dehors du département de l'agriculture, il y avait encore, comme autorité tchéque, le Service du sol. Le SS Standartenfuehrer (plus tard Oberfuehrer) von Gottberg a été nommé, commissaire directeur. Le secrétaire d'Etat Frank vouait toujours toute son attention au Service du Sol et le dirigeait, en dehors des autorités du protectorat, par l'intermédiaire du commissaire-directeur. On voyait en lui un instrument de la politique du sol (colonisation allemande). Il y eut des frictions répétées entre lui et l'autorité du Protecteur du Reich, qui considérait que sa tâche était uniquement d'assurer le ravitaillement et non de poursuivre la réalisation de plans politiques. Même la gestion économique du Service du Sol prenait des formes qui ne sont pas usuelles dans la vie administrative.

H0768-0056

M. von Neurath s'efforcait toujours de limiter l'influence du Service du Sol, mais cette tentative était mise en échec par les SS agissant par l'intermédiaire du commissaire-directeur. M. von Neurath réussit enfin, au printemps de 1940, à obtenir l'éloignement du commissaire-directeur. Je me suis vu alors confier son travail, sans cependant que le Service du Sol fût rattaché au département du Ravitaillement et de l'Agriculture

H0768-0057

près le Reichsprotektor. Mr von Neurath m'a déclaré, lors de mon entrée en service, que je devais m'efforcer dans la plus large mesure possible d'endiguer toute nouvelle usurpation du Service du Sol (déportation des Tchèques).

Etant donné que tout mon personnel allemand du Service du sol se composait de SS et qu'il recevait à mon insu et à celle de M.von Neurath des ordres par l'intermédiaire de leur service SS, il s'est toujours produit par la suite des difficultés qui décelaient clairement les politiques différentes de M.von Neurath et du Service SS (Frank). J'ai toujours trouvé auprès de M.von Neurath un appui, lorsqu'il s'agissait d'empêcher de nouvelles exactions du Service du Sol, comme par exemple lors de la création du champ de manoeuvres SS de Benerchau. Cette affaire, contrairement aux désirs des SS, n'a pas été poursuivie, aussi longtemps que M.von Neurath était à Prague et que je dirigeais le Service du Sol.

De même dans la question de la réquisition des grandes propriétés foncières tchèques, M.von Neurath a poursuivi le même but, en temporisant continuellement et en rejetta les exigences des SS. De même il a toujours soutenu, dans la politique du ravitaillement, le point de vue selon lequel la population tchèque devait recevoir le même ravitaillement que la population allemande, ce qui a d'ailleurs toujours été observé pendant qu'il était en fonctions. Sur son insistance, également, des produits alimentaires supplémentaires ont été importés du Reich dans le Protectorat.

Le départ de M.von Neurath a entraîné un changement complet de la situation dans le sens d'une aggravation importante des mesures contre les Tchèques, ce qui me détermina à

H0768-0058

demander mon rappel de Prague, et je fus invité en cela, d'ailleurs, par toute une série d'autres fonctionnaires. Nous ne concevions tous de possibilité d'existence pour le Protectorat que dans une collaboration pacifique avec la population tchèque dans

H0768-0059

Le sens préconisé par Neurath.

Signé: Théodor Gross.

(T h é d o r g r o s s)

Je certifie que la signature ci-dessus de Thédor Gross est exacte et donnée en ma présence.

Signé: PREBLE E? PETTIT
(Preble E. Pettit)
Lt. 16ème A.F.A.B.M.
Officier commandant le camp
N° 78

H0768-0060

Neurath No. 158

Def.Exh.No.

Déclaration faite sous la foi du serment, le 18 mai 1946, par Werner de Holleben.

H0768-0061

Ville de Genève)
Canton de Genève)
Confédération Helvétique)
Consulat des Etats-Unis d'Amérique)

Devant moi, J.Brock Havron, Vice-Consul des Etats-Unis, pour le district de Genève et y résidant, dûment habilité et qualifié, a comparu en personne Werner von Holleben, qui, après avoir dûment prêté serment, a déposé et déclaré ce qui suit :

I) Mon nom est Werner von Holleben et mon adresse actuelle est c/o Y.M.C.A. 37,quai Wilson à Genève.

2) Je déclare par la présente que les réponses ci-jointes que j'ai données aux questions numérotées de I à 30, en langue allemande, sont sincères et véritables au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

signé : Werner von Holleben

Signé et affirmé sous serment devant moi,ce dix/huit mai I946

signé : J.Brock Havron
Vice-Consul des Etats-Unis d'
Amérique

No.de délivrance officielle: I382
Frais /$/ égal...
T.I.No.38

JBH/dh

Cachet du
Consulat des Etats-Unis
à Genève (Suisse)

H0768-0062

Questionnaire

presente

à Monsieur le Consul von Holleben.

1.) Vous étiez dans l'anti-chambre de Mr. von Neurath, quelles étaient vos occupations ?

2.) De quelle date à quelle date ?

3.) Comment avez-vous été mis au courant de l'activité de Mr. von Neurath comme Reichsprotektor, pour pouvoir répondre aux questions suivantes ?

4.) Quelle était l'attitude de Mr. von Neurath à l'égard de la population tchèque ?

5.) Quels étaient les rapports de Mr. von Neurath avec la Police et la SS qui n'étaient pas sous ses ordres ?
Avait-il des difficultés avec elles et pourquoi ?

6.) A-t- il eu des discussions à ce sujet avec Himmler ?

7.) Ne s'est-il pas plaint assez souvent à Hitler ?

H0768-0063

8.) Savez-vous si Mr. von Neurath s'est adressé plusieurs fois à Hitler en vue d'obtenir sa démission et pourquoi l'a-t-il fait ? Quelle était l'attitude d'Hitler à l'égard de ces demandes de démission ?

H0768-0064

9.) Quelles étaient les rapports entre Neurath et le secrétaire d'Etat Frank ?

10.) Que saviez-vous des troubles provoqués par les étudiants en octobre et novembre 1939 ?

11.) Après les troubles du 15 novembre von Neurath, Frank et Friderici convoqués le 16 Novembre chez Hitler. Quand Neurath est-il rentré de Berlin ?

12.) Quand Frank est-il revenu ?

13.) Avez-vous appris quelque chose sur les mesures envisagées contre les étudiants, au retour de Frank le 16 Novembre.

14.) Quand avez-vous entendu parler des évenements de la nuit du 15 au 17 Novembre ? Qu'avez-vous appris ?

15.) Avez-vous appris dès le 17 que plusieurs etudiants - combien ?- avaient été fusillés sur l'ordre d'Hitler, qu'environ 1200 avaient été arrêtés et que les lycées tchèques avaient été fermés pour 3 ans ?

16.) Avez-vous rendu compte des évènements à von Neurath à Berlin par telephone ?
Ou bien qui l'a fait ?
Von Neurath savait-il quelque chose de ces evenements ?

H0768-0065

17.)Vous a-t-il parlé à son retour de son entretien avec Hitler ? Que vous en a-t-il dit ?

18.) Le 17 ou le 18 novembre une proclamation adressée au peuple tchèque fut publiée à Prague. Elle annonçait l'exécution des étudiants, l'arrestation d'autres étudiants, la fermeture des lycées tchèques pour 3 ans , etc.... Cette proclamation était signée par von Neurath - Savez-vous si von Neurath en avait eu connaissance avant sa publication et l'avait approuvée ou non ?

19.)Quelle était l'attitude de Mr. von Neurath à l'égard de cette revolte des étudiants et à l'égard des mesures prises contre eux après en avoir eu connaissance ? Qu'a-t-il entrepris de son côté ?

20.)Quelle était l'attitude de Mr. von Neurath à l'égard de la fermeture des lycées ordonnée par Hitler ?

21.)Savez-vous quelle était l'attitude de Frank à l'égard de ces évènements ?

22.) Quelle était l'attitude de von Neurath à l'égard de la question des Eglises dans le Protectorat ? A-t-il été en relation avec l'Archevêque de Prague jusqu'à la mort de ce dernier ?

H0768-0066

23.) Savez-vous quelles étaient l'opinion et l'attitude de Mr. von Neurath à l'égard des représailles envisagees par la Police contre les familles des ministres en fuite Nemec et Feierabend ?
Mr. von Neurath a-t-il donné malgré l'opposition de la Gestapo l'autorisation de payer des allocations aux Tchèques arretes par la Gestapo, ou a-t-il fait executer ces paiements ?

24.)Connaissez-vous les raisons pour lesquelles von Neurath a quitte Prague a l'automne de 1941 et démissionne de ses fonctions de Reichsprotektor ?

25.)Savez-vous si au cours des fonctions de M.von Neurath, des tableaux, des oeuvres d'art ou des bibliothèques , qui étaient soit propriété de l'Etat, soit propriété privee ont été saisis sur les ordres de M.von Neurath ou avec son approbation et transportés hors du pays ?

26.)Savez-vous si Mr. von Neurath à pendant longtemps - jusqu'a quelle date ? - empêche le rattachement douanier du Protectorat au Reich qui avait été ordonné par les services de Berlin ?

27.) Savez-vous si Mr. von Neurath avait soumis l'entrée dans le Protectorat et la sortie à une autorisation prealable.
En connaissez-vous les raisons ?

H0768-0067

28.) Lorsque Mr. von Neurath exerçait ses fonctions, y a-t-il eu des départs forcés et des déportations d'ouvriers du Protectorat?

29.) Connaissez-vous les raisons qui ont provoqué la fermeture de nombreuses écoles secondaires? Qui a ordonné cette fermeture?

30.) Que savez-vous de l'attitude de Mr. von Neurath à l'égard de la germanisation de l'Etat Tchéque? Savez-vous si Mr. von Neurath s'est efforcé auprès d'Hitler d'empêcher une telle politique et quel fut le résultat de ses efforts?

.....

(Dr. baron von Luedinghausen)
Défenseur de l'accusé baron v. Neurath

H0768-0068

1. En juillet I939 je fus délégué par le ministère des Affaires étrangères à Prague pour assister m. von Neurath et j'ai travaillé comme rapporteur sous les ordres du chef de cabinet.
2. J'exerçai l'activité ci-dessus du 27 juillet I939, jusqu'à ce que M. von Neurath fut délié de ses obligations de Reichsprotektor le 27 septembre I94I. Mon rappel au ministère des Affaires étrangères suivit en Décembre I94I. Entre temps, j'étais libéré de mes obligations à Prague mais j'étais à la disposition personnelle de M. von Neurath.
3. J'appartenais à son bureau à Prague.
4. M. von Neurath n'était pas dans son attitude envers la population tchèque, prévenu contre cette population; il était animé du désir d'alléger, dans la mesure du possible, la situation pénible de ce peuple.
5. La police était, lorsque M. von Neurath exerçait ses fonctions, un organe exécutif. Je ne me souviens pas qu'elle menat une politique personnelle.
   Il en était autrement avec l'organisation SS qui partait systématiquement à l'assaut contre la politique de pacification de M. von Neurath pour la saboter finalement.
6. Oui, je me souviens de différentes protestations très énergiques qu'il éleva auprès de Himmler.
7. Je ne peux me rappeler des cas particuliers. M. von Neurath entre en conflit croissant avec Hitler, à cause de sa politique de pacification; la dernière et dramatique

.....

H0768-0069

expression de ce conflit fut son rappel de Prague.

8. Je ne peux me prononcer là-dessus par moi-même, puisque M. von Neurath n'avait pas coutume de parler de ses affaires personnelles.
Par contre, les milieux administratifs des Affaires étrangères savaient universellement que M. von Neurath avait projeté à différentes reprises de se retirer et même offert sa démission.

9. Les relations entre M. von Neurath et le secrétaire d'Etat Frank étaient aussi mauvaises que possible

H0768-0070

10-21. Les agitations d'etudiants en octobre et novembre 1939 ont marqué un tournant décisif dans l'histoire du Protectorat. Je ne peux pas donner, de mémoire, une reproduction chronologique de ces évènements, mais je peux fournir le témoignage suivant :

Les manifestations qui se sont déroulées à Prague et à Brno le 28 octobre 1939 à l'occasion du 20ème anniversaire de la constitution de l'Etat tchécoslovaque, principalement parmi la Jeunesse étudiante, étaient à prévoir. Mr de Neurath, avait, pour cette raison, dès avant le 28 octobre 1939 donné officieusement le mot d'ordre d'ignorer si possible ces troubles, et de ne s'y opposer que s'ils prenaient le caractère d'une menace sérieuse pour l'ordre public et la sécurité. La non-observation de ce mot d'ordre eut de graves conséquences, peut être même tout le malheur est-il venu de là. Aussitôt après la conférence chez Hitler, Frank est revenu à Prague. Le Bureau du Protectorat du Reich qui lui-même était encore à Berlin n'a pris connaissance des mesures prises contre les étudiants que le matin suivant, et ceci, en partie, par les innombrables requêtes que les familles des étudiants arrêtés ont adressées au Bureau de Mr de Neurath. Je suis convaincu que Mr de Neurath n'a eu connaissance que plus tard des sanctions prises contre les étudiants; ce n'est pas moi qui le lui ai

H0768-0071

annoncé et je ne peux pas dire non plus qui l'a fait.

La proclamation en question adressée au peuple tchèque a été faite, j'en suis fermement convaincu, sans que Mr de Neurath le sût et en faisant un usage abusif de son nom. Je me souviens très nettement qu'il eut, pour cette raison, de très violentes discussions avec Frank. S'il est resté en fonction, c'est parce qu'il a cru, par sa présence, empêcher un plus grand malheur encore. La fermeture des grandes écoles lui est apparue comme une impardonnable intrusion dans la vie du peuple tchèque. Il fit tout ce qui était en son pouvoir pour faire libérer les professeurs et étudiants de ces grandes écoles qui avaient été envoyés dans des camps de concentration allemands, et pour les faire placer jusqu'à leur libération dans des sections spéciales.

22. Mr de Neurath était un partisan indiscutable de la paix religieuse. Il a entretenu de confiantes relations avec les milieux ecclésiastiques, du côté catholique, avec le prince archevèque Kaspar, archevèque de Prague.

23. Mr de Neurath est d'un naturel humain et loyal. C'est pourquoi il a refusé constamment de rendre un individu responsable des actes d'un autre et de l'arrêter comme otage. Je suis convaincu que c'est grâce à son intervention que rien n'a été entrepris

H0768-0072

contre les familles des Ministres Nemec et Feierabond, alors en fuite. Pour les mêmes raisons, il était opposé à toutes mesures de repression contre les familles des tchèques arrêtés.

H0768-0073

Je ne peux pas me souvenir de cas particuliers d'aide en argent.

24. A la suite des attaques incessantes contre sa politique d'apaisement la position de M. von Neurath était devenu intenable. Les milieux SS reprochaient à sa politique de contribuer à renforcer la résistance des Tchèques. Malgré tout cela, Neurath resta fidèle à son attitude politique. Il refusa plus d'une fois d'arrêter le général Elias, ancien président du gouvernement du Protectorat et les membres de son Ministère.

25. Dans l'exercice de ses fonctions M. von Neurath a pris parti pour la conservation du capital artistique de la Bohème. Il a promulgué un décret spécial interdisant expressement toute exportation d'oeuvres d'art en dehors du Protectorat, il a protesté violement contre l'enlèvement par la force des Gobelins des chevaliers de Malte qui se trouvaient à Prague Il en fut tellement affecté qu'il en tomba malade.

26. Neurath s'est prononcé expressement contre une union douanière prématurée. Il estimait que l'instauration du Protectorat devait constituer du point de vue économique, un avantage pour les Tchèques. En ce qui concerne le Protectorat, il était partisan d'une politique d'exemple, la seule qui, selon lui, pouvait à la longue porter des fruits.

27. C'est pour les mêmes raisons qu'il était pour le maintien du système des laisser-passer, qu'il considérait comme un moyen excellent et discret d'empêcher le pillage du Protectorat à la suite de voyages incontrolés.

.....

H0768-0074

28. A mon avis, non - ce qu'on a appelé "l'action Sauckel " n'eut lieu que plus tard.

29. Je ne puis me rappeler les détails et ne puis que dire d'une manière tout à fait générale que M. von Neurath était opposé à toute espèce de mesures de violence contre les intellectuels Tchèques.

30. M. von Neurath s'est opposé à la germanisation du territoire tchèque, qu'il considérait comme fatale et inexécutable. Il soutint son opinion devant Hitler et mit tout en oeuvre pour le succès de sa politique d'apaisement, la seule qu'il estimait bonne.
Il a obtenu là des succès administratifs remarquables et incontestables.

H0768-0075

haftoten Tschechen. Auf Einzelfaelle von Unterstuetzungszahlungen vermag ich mich nicht zu besinnen.

24. Herr von Neuraths Stellung war durch die dauernden Angriffe die seine Befriedungspolitik erfahren hatte, unhaltbar geworden. Von Seiten der SS wurde ihm vorgeworfen, dass seine Politik den Widerstand der Tschechen staerke. Neurath blieb dessen ungeachtet seiner politischen Haltung treu. Die Verhaftung des damaligen Vorsitzenden der Protektorratsregierung, General Elias und seines Ministeriums, lehnte er verschiedentlich ab.

25. Herr von Neurath hat sich waehrend seiner Amtsfuehrung fuer die Erhaltung des boehmischen Kunstbesitzes eingesetzt. Durch besondere Verordnung hat er die Ausfuhr von Kunstwerken aus dem Protektorat ausdruecklich verboten. Gegen die gewaltsame Entfuehrung der Malteser Gob lins aus Prag hat er heftig und nachdruecklich protestiert. Der Vorgang erregte ihn so, dass er erkrankte.

26. Neurath hat sich ausdruecklich gegen einen vorzeitigen Zollanschluss ausgesprochen. Er war der Meinung, dass die Errichtung des Protektorates ein wirtschaftlicher Vorteil fuer die Tschechen sein sollte. Er war auch dem Protektorat gegenueber der Anhaenger einer durch das Beispiel wirkenden Politik, die seiner Meinung nach allein auf die Dauer Fruechte tragen konnte.

27. Aus den gleichen Gruenden war er fuer eine Beibehaltung des Passierschein-Systems, das er aus praktischen Erwaegungen fuer ein gutes und unauffaelliges Mittel gegen den Auskauf des Protektorates durch jemmungslose Reisen nach dort ansah.

28. Meines Erachtens: nein. Die sogenannte Sauckelaktion setzte erst spaeter ein.

29. Auf Einzelheiten kann ich mich nicht besinnen und kann nur ganz allgemein sagen, dass Herr von Neurath gegen jede Form von Zwangsmassnahmen gegen dietschechische Intellegenz war.

30. Herr von Neurath lehnte die Germanisierung der Tschechei, die er fuer verhaengnisvoll und undurchfuehrbar hielt, ab. Er hat sich bei Hitler fortgesetzt und mit allen Mitteln fuer die von ihm als einzig richtig erkannte Befriedungspolitik eingesetzt.
Er hat hierbei fraglos bemerkenswerte administrative Erfolge gehabt.

H0768-0076

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre n° V des documents "von Neurath "

Le 2I Juin I946

P. Le Chef de la Section VI

Pierre Lhermitte